



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

---

SEANCE N° 01

### PROCES-VERBAL

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 16 JANVIER à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'ARTHEZE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Étaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation <b>10/01/2020</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de membres présents : <b>27</b>	- M. RENEAUD (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre d'absents : <b>18</b>	- Mme COGNARD (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de pouvoirs : <b>6</b>	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de votants : <b>33</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme ROUAULT (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme MENANT
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- M. GUICHON
	- M. MASLOH
	- M. TRIHAN
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
	- M. PASSIN
Madame Véronique MAUTOUCHE, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	



*Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.*

*Madame Véronique MAUTOUCHE, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Madame Ghislaine SOYER est la doyenne d'âge.*

*Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019.*

*Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'ajouter un point supplémentaire, à savoir :*

*D006 - Etude diagnostique du réseau EP et zonage EP privilégiant l'infiltration et les techniques alternatives – Demande de subventions*

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.*

# SOMMAIRE

D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2020 .....	3
D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 8/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....	3
D003 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	3
D004 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INDEMNISATION ELECTION ET HEURES COMPLEMENTAIRES .....	4
D005 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2019-2020 .....	5
D006 – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU EP ET ZONAGE EP PRIVILEGIANT L'INFILTRATION ET LES TECHNIQUES ALTERNATIVES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	5

## D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2020.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 8 janvier 2020.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

## D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 8/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 8/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 janvier 2020.

### ADOpte A L'UNANIMITE

## D003 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des différents services en cas de besoins saisonniers ou pour un surcroît temporaire d'activité (articles 3-I-1° et 3-I-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), il est fait appel à du personnel contractuels pour assurer différentes missions.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son accord pour les recrutements saisonniers suivants au cours de l'année 2020 :

#### Centre aquatique :

- De baser la rémunération des Maître Nageurs (BEESAN) en référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B),
- De baser la rémunération des surveillants de baignade (BNSSA) en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des Educateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B),
- Le paiement d'une journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade (BNSSA),

Centres de loisirs :

- De baser la rémunération des animateurs stagiaires en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés en référence au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs spécifiques en référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs assurant la fonction de direction en référence au 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C).

A noter que les animateurs stagiaires (non contractuels) percevront une participation aux frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique ont été effectués au sein de l'établissement (ALSH été, mercredis et petites vacances) ainsi que le paiement d'une ½ journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de formation aux premiers secours et le paiement des journées de préparation, installation, rangement...

Enfin, il faut envisager les crédits nécessaires afin de permettre les recrutements pour surcroît temporaire d'activité suivants au cours de l'année 2020 :

- Environ 5 ETP pour lesquels la rémunération sera calculée en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) pour l'ensemble des filières présentes dans les effectifs de l'Établissement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Départ, à 18h40, de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN qui donne pouvoir à Monsieur Michel LANDELLE.**

<b>D004 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INDEMNISATION ELECTION ET HEURES COMPLEMENTAIRES</b>
--

Le 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté une délibération pour permettre la mutualisation des personnels de la Communauté de Communes avec la ville de La Flèche pour les périodes d'élections à hauteur de 100 % du temps que ceux-ci sont susceptibles de consacrer à l'organisation des scrutins, lorsqu'ils y participent.

Les indemnités versées aux agents concernés à cette occasion restent bien sûr à charge de l'administration organisatrice qui rembourse ensuite la Communauté de Communes sur la base d'un état liquidatif détaillé.

Afin d'être parfaitement en conformité avec la réglementation, il est aujourd'hui nécessaire de préciser qu'à cette occasion, les agents potentiellement concernés sont susceptibles de percevoir, selon leur statut, grade et temps de travail :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires élections,
- Des indemnités forfaitaires complémentaires élections.

A cette occasion, mais aussi tout au long de leur engagement, les agents publics employés par la Communauté de Communes sont également susceptibles d'être indemnisés, selon leur statut, grade et temps de travail, pour avoir effectué :

- Des heures supplémentaires (IHTS),
- Des heures complémentaires (HC).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D005 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA  
PERIODE 2019-2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que l'éducation, l'environnement, le sport et les loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle établie sur l'année scolaire, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2019-2020 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D006 – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU EP ET ZONAGE EP  
PRIVILEGIANT L'INFILTRATION ET LES TECHNIQUES ALTERNATIVES –  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de son PLUi-H la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite faire un diagnostic de la gestion des eaux pluviales d'une manière globale et cohérente. Il s'agit en particulier d'élaborer une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire intercommunal pour un développement de l'urbanisme cohérent avec la gestion des eaux pluviales.

Le travail comprendra une étude hydraulique avec modélisation mathématique sur les zones agglomérées du territoire intercommunal, afin d'identifier les dysfonctionnements hydrauliques actuels et de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans l'urbanisation actuelle et de les intégrer dans les futures extensions et densifications.

L'étude diagnostique et le zonage d'assainissement pluvial doivent permettre de :

- dresser un état des lieux du fonctionnement actuel de réseaux ;
- développer une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial en privilégiant l'infiltration et les techniques alternatives ;
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes ;
- élaborer un zonage d'assainissement pluvial.

L'étude est estimée à 140 000 € HT et serait éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tous financeurs potentiels et à signer tous documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55*